

Charte d'usage de l'IA générative à l'Université Paris-Saclay

université
PARIS-SACLAY

L'intelligence artificielle, en particulier [l'IA générative \(IAG\)](#) transforme rapidement les pratiques pédagogiques, scientifiques et administratives dans l'enseignement supérieur. Face à son accessibilité croissante et à son utilisation spontanée par la population et en particulier par les communautés universitaires, l'Université Paris-Saclay, en tant qu'établissement engagé pour une recherche et une formation responsable, souhaite accompagner ses personnels vers des usages de la technologie qui soient respectueux des valeurs d'humanisme, de progrès, d'intégrité et d'éthique inscrites dans sa stratégie globale.

Cette charte a pour objectif de proposer un cadre commun aux communautés universitaires : enseignantes, enseignants, étudiantes, étudiants, enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, chercheurs, chercheuses, administratifs et personnels techniques, afin de favoriser un usage pertinent, maîtrisé et conforme aux valeurs de l'institution. Elle définit les grands principes du positionnement de l'université sur ces outils ainsi que les bonnes pratiques à adopter.

La présente charte est mise en œuvre suite à l'examen du Comité social d'administration d'établissement (CSAE) réuni le 16 Septembre 2025, dans le cadre d'une expérimentation d'un an. Le bilan de son application sera fait en juin 2026 auprès du CSAE, de manière à capitaliser sur les expériences positives de l'utilisation de l'IAG et adapter, en tant que de besoin, le contenu de la charte aux spécificités de l'établissement et de ses communautés.

Les principales définitions des éléments techniques présentés dans cette charte sont données en [annexe](#).

Sommaire

Positionnement de l'Université Paris-Saclay	4
Promouvoir une IAG maîtrisée au service de l'université respectant les principes de souveraineté	4
Un engagement éthique, responsable et durable	4
Un engagement pour préserver l'intégrité scientifique	4
Un engagement au service de l'intérêt général	5
Un engagement d'accompagnement et de formation	5
Bonnes pratiques d'usage	5
Recommandations générales	5
Comprendre le fonctionnement de l'outil	5
Évaluer la pertinence avant usage, afin d'identifier le bon outil pour le bon usage	5
Respecter la confidentialité des données et favoriser les outils souverains	6
Mobiliser son esprit critique et valider les contenus générés	6
Assurer une transparence d'usage	6
Rester informé et sensibilisé	7
Bonnes pratiques d'usage par les étudiantes et les étudiants	7
Lors des examens sur table	7
Lors de rendus de travaux, tout type de livrables, ou mémoires	7
Bonnes pratiques d'usage par les enseignantes et enseignants	8
Pour la production de contenu pédagogique et la relation pédagogique	8
Concernant la détection de l'usage d'IA par les étudiantes et étudiants	8
Pour l'assistance à l'évaluation	8
Refondre les modalités d'évaluation	9
Bonnes pratiques d'usage en recherche scientifique	9
Bonnes pratiques d'usage par le personnel administratif et technique	9
Validation des outils d'IA générative par l'institution	10
Annexes - Définition des concepts techniques d'intelligence artificielle générative	11

Positionnement de l'Université Paris-Saclay

Promouvoir une IAG maîtrisée au service de l'université respectant les principes de souveraineté

L'Université Paris-Saclay souhaite encadrer le développement et l'utilisation de l'IAG au service de ses missions de formation, de recherche, d'innovation et de diffusion de la culture et de l'information scientifique dans les limites posées par la présente charte. Convaincue de l'importance de la souveraineté numérique, l'université encourage l'adoption de solutions d'IAG alignées avec le règlement européen du 13 juin 2024 et les valeurs européennes. Elle souhaite développer les connaissances et les compétences de ses membres pour l'utilisation de ces outils de manière éclairée, critique et créative.

Un engagement éthique, responsable et durable

L'Université Paris-Saclay veille à ce que les outils basés sur l'IAG, mis à disposition de la communauté, respectent les droits fondamentaux, les conditions de travail, la vie privée et les libertés individuelles. Elle promeut une utilisation responsable de ces technologies, en portant une attention particulière à la manière dont sont produites les données d'entraînement, notamment lorsqu'elles reposent sur des formes de travail invisibilisées ou peu régulées. Elle rappelle l'importance de prévenir toute forme de discrimination ou de [biais](#) algorithmique. Les projets de recherche ou de formation impliquant l'utilisation de l'IAG pourront être soumis à une évaluation éthique et à une analyse de leur impact sociétal et environnemental.

L'Université Paris-Saclay reconnaît que l'empreinte écologique de l'IAG peut être conséquente en termes de consommation d'électricité, d'eau et de métaux rares, ainsi que d'utilisation d'espaces artificialisés. Conformément aux préconisations du Conseil économique, social et environnemental (CESE) du 24 septembre 2024, l'Université Paris-Saclay s'inscrit dans une démarche de sensibilisation et de formation visant à informer sur l'empreinte écologique de l'IAG dans le but d'en limiter son usage à des cas d'usage utiles et bien compris.

Un engagement pour préserver l'intégrité scientifique

L'Université Paris-Saclay réaffirme son engagement à défendre l'intégrité scientifique tout en conservant l'excellence académique face aux usages de l'IAG. Il est essentiel de garantir l'authenticité des travaux, de vérifier et valider tout contenu généré, et de mentionner de façon transparente le recours à l'IAG. Son utilisation doit respecter les normes éthiques en vigueur (« AI Act », règlement européen en vigueur sur l'IA depuis août 2024), sans compromettre la réflexion personnelle ni encourager le plagiat. Chaque membre de la communauté universitaire demeure pleinement responsable des contenus qu'il produit, avec ou sans l'appui de l'IAG.

Un engagement au service de l'intérêt général

L'IAG offre la possibilité d'assister efficacement les communautés universitaires dans leurs activités et permet potentiellement des gains de temps et d'efficacité pour réaliser les services aux usagers et l'intérêt général. L'université souhaite favoriser l'utilisation de l'IAG dans ce cadre et faciliter certaines tâches, notamment celles pouvant être automatisées. L'optimisation des processus, la réduction des erreurs et la prévision des risques, ainsi que toute autre utilisation bénéfique à la communauté seront également soutenues. Cet engagement a pour objectif de bénéficier à l'ensemble de la communauté universitaire -- étudiants, étudiantes, enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignants, enseignantes, chercheurs, chercheuses, administratifs et personnels techniques -- dans l'enrichissement de leurs pratiques académiques et professionnelles.

Un engagement d'accompagnement et de formation

L'université soutient la formation et la sensibilisation aux usages de l'IAG de tous les acteurs et actrices, par le biais d'actions définies par les interlocuteurs pertinents sous l'égide de la Direction Générale des Services, l'institut DataIA en est l'organe de référence et associe dans cet accompagnement toute entité pertinente au sein de l'université.

Ces actions promeuvent un usage responsable des outils d'IAG, contribuent à une appropriation de ces outils, et intègrent l'avancée des connaissances dans leurs dimensions techniques, réglementaires et éthiques.

Bonnes pratiques d'usage

Recommandations générales

Comprendre le fonctionnement de l'outil

L'utilisation des outils d'IAG doit tenir compte de leurs caractéristiques fondamentales : leur fonctionnement repose sur des modèles de type « boîte noire », dont les mécanismes internes ne sont ni transparents ni interprétables de manière explicite. Ils opèrent selon une logique probabiliste, produisant des réponses sur la base de corrélations statistiques, sans garantie de véracité (cf. [Annexe](#) pour plus de détails).

Cette utilisation doit prendre en compte le fait que le comportement d'une IAG est influencé par les choix de ses concepteurs ainsi que par les données sur lesquelles elle a été entraînée, ce qui peut introduire des [biais](#) ou limiter une garantie de neutralité.

Évaluer la pertinence avant usage, afin d'identifier le bon outil pour le bon usage

L'usage de l'IAG sans supervision doit se limiter aux tâches techniques ou répétitives, ne requérant ni discernement, ni jugement critique ou évaluation subjective. Les étapes clés d'analyse, d'interprétation et de validation relèvent de la responsabilité humaine.

Avant de recourir à un outil d'IAG, il convient de s'interroger sur sa réelle valeur ajoutée au regard de la tâche à accomplir, en privilégiant notamment son usage pour des activités à fort potentiel de gain de temps et d'efficacité, de génération ou d'analyse de documents (textes, images, vidéos, ...) ; et en évitant les sollicitations systématiques ou non essentielles pour lesquelles il conviendra de privilégier les moteurs de recherche usuels. Cette démarche rappelle la supériorité des capacités cognitives des acteurs qui utilisent l'IAG pour des usages d'assistance et non de substitution aux démarches intellectuelles attendues. Elle contribue également à réduire l'empreinte énergétique due à l'utilisation des outils d'IAG. L'université promeut ainsi un usage plus sobre et aligné avec les principes de responsabilité environnementale.

Respecter la confidentialité des données et favoriser les outils souverains

La présente charte dispose de :

- Ne jamais transmettre d'informations personnelles ou de documents ou de données sensibles à un outil d'IAG, sauf s'il s'agit d'un outil validé par l'institution comme étant conforme aux exigences de sécurité et de confidentialité ;
- Privilégier les modèles et outils d'IAG développés en France ou dans l'Union européenne, et dont l'inférence, le stockage des données sont également effectués en France ou dans l'Union européenne, sur des infrastructures souveraines, conformément aux cadres éthiques et juridiques nationaux ou européens. Cette approche contribue à renforcer la souveraineté technologique et, par la maîtrise des données utilisées pour l'entraînement, à une plus grande confiance dans la pertinence des résultats produits.

Mobiliser son esprit critique et valider les contenus générés

Les réponses produites par une IAG doivent être considérées comme des propositions à analyser, et non comme des vérités établies. Il est essentiel de vérifier systématiquement les faits, chiffres, dates et références bibliographiques avant toute exploitation du contenu généré. Seules les informations pleinement comprises et validées, i.e., dont la véracité peut être vérifiée par un autre moyen, doivent être intégrées dans un travail, afin de garantir la rigueur et la fiabilité des productions intellectuelles.

Du fait des hallucinations possibles, une réponse apportée par une IAG n'est jamais définitive ni opposable. Les réponses étant sensibles au contexte, reformuler une requête (prompt) ou en proposer plusieurs variantes permet souvent d'enrichir ou de nuancer les résultats obtenus.

Assurer une transparence d'usage

Le recours à des outils d'IAG pour produire des textes entiers, et pas seulement quelques parties d'un texte, doit être explicitement mentionné. Il en est de même pour la génération d'images entières.

Lorsque l'IAG est sollicitée pour produire du contenu, il est recommandé de lui demander d'y associer les sources ou les références utilisées, généralement fournies par les outils d'IAG les plus récents, afin d'en vérifier la fiabilité et de les citer comme références si elles s'avèrent pertinentes.

Rester informé et sensibilisé

Chaque membre de la communauté universitaire est encouragé à se tenir informé et sensibilisé aux enjeux techniques, juridiques, environnementaux et éthiques de l'IAG, en tenant compte des dispositifs et documentation mis à disposition par l'Université Paris-Saclay.

Bonnes pratiques d'usage par les étudiantes et les étudiants

L'IAG est un outil disponible auprès du grand public, dont les étudiantes et étudiants ont vocation à connaître le fonctionnement et dont elles et ils doivent intégrer l'usage de manière progressive et critique durant leur parcours académique. L'appropriation de l'IAG par les étudiantes et étudiants est également utile pour leur insertion professionnelle.

L'usage de l'IAG est pleinement légitime lorsqu'il est mis au service d'une démarche d'apprentissage et du développement des capacités de chaque étudiant·e, sans jamais se substituer au raisonnement, à l'analyse personnelle ni au travail intellectuel attendu de l'étudiant·e et lorsqu'aucune autre possibilité mise à disposition de l'étudiant·e (questions aux enseignant·es, utilisation d'un outil consommant moins, connaissances personnelles, ...) n'est possible.

Ces outils pourront ainsi être mobilisés, par exemple, pour interroger les concepts vus en cours de manière personnalisée, obtenir des exemples variés, stimuler la génération d'idées, proposer des pistes exploratoires, améliorer la clarté rédactionnelle, dans le respect des exigences d'intégrité académique et des attendus pédagogiques propres à chaque formation.

Lors des examens sur table

L'utilisation de tout outil d'IAG est strictement interdite lors des examens surveillés, sauf mention contraire explicite du responsable de l'épreuve. Tout manquement sera considéré comme une tentative de fraude à l'examen.

Lors des rendus de travaux, tout type de livrables, ou mémoires

L'IAG peut être mobilisée à des fins d'assistance à la mise en forme, de génération d'idées ou de pistes de travail, ainsi que pour toute autre utilisation pertinente relevant des pratiques propres à chaque discipline. Toutefois, tout apport substantiel produit par un outil d'IAG (sous forme de texte, code, image ou autre) doit faire l'objet d'une citation explicite dans le document final, selon les modalités de référencement applicables, au même titre que toute autre source documentaire.

Les consignes relativement à l'usage de l'IAG sont précisées par les enseignants. Lorsqu'un·e enseignant·e souhaite restreindre ou interdire l'usage de l'IAG lors d'une évaluation à réaliser à la maison, la portée de la restriction doit être explicitement définie.

En l'absence de consigne, l'usage n'est pas autorisé. L'utilisation non autorisée de l'IAG dans le cadre d'une évaluation constitue un manquement aux principes d'intégrité et de qualité académique. Il est traité comme un cas de plagiat, dès lors que l'étudiant·e n'est pas l'auteur réel ou l'autrice réelle du travail rendu.

Bonnes pratiques d'usage par les enseignantes et enseignants

Pour la production de contenu pédagogique et la relation pédagogique

Lorsqu'un outil d'IAG est mobilisé pour produire du contenu pédagogique (supports de cours, exercices, exemples, ou commentaires adressés à un·e étudiant·e) l'enseignant·e, pleinement responsable des contenus générés et de leur adéquation aux objectifs pédagogiques, doit en assurer une supervision rigoureuse et valider la pertinence des résultats.

L'IAG peut être mobilisée à des fins d'assistance à la mise en forme, de génération d'idées ou de pistes de travail, ainsi que pour toute autre utilisation pertinente relevant des pratiques propres à chaque discipline. Toutefois, tout apport substantiel produit par un outil d'IAG (sous forme de texte, code, image ou autre) doit faire l'objet d'une citation explicite dans le document final, selon les modalités de référencement applicables, au même titre que toute autre source documentaire.

Il est rappelé que les outils d'IAG tendent à produire des énoncés génériques ou stéréotypés, dont la qualité et la fiabilité doivent être systématiquement vérifiées avant toute diffusion.

Concernant la détection de l'usage d'IA par les étudiantes et étudiants

Les outils d'analyse actuellement disponibles ne sont pas suffisamment fiables pour identifier l'usage effectif d'un outil d'IAG dans un document, car leur estimation sous forme de pourcentage repose sur une analyse probabiliste. Leur analyse n'a pas de valeur probante. Ces outils ne sont ainsi pas capables de distinguer une reformulation partielle d'un document par une IAG d'une génération complète dudit document.

Pour l'assistance à l'évaluation

Évaluation sommative ou certificative

L'usage d'un outil d'IAG par un·e enseignant·e pour l'assister dans une évaluation (par exemple pour extraire ou organiser du contenu, ou suggérer des commentaires, ou établir une correspondance entre un travail rendu et un barème de notation) n'est possible qu'à la stricte condition que l'analyse, l'appréciation et la notation restent sous sa responsabilité exclusive. L'enseignant·e exerce un jugement pédagogique et critique à chaque étape, et valide personnellement tout retour ou commentaire qui est communiqué à l'étudiant·e. Les notes attribuées doivent pouvoir être justifiées de manière transparente et conforme aux critères d'évaluation en vigueur. Il est rappelé que les livrables comportant des éléments nominatifs constituent des données à caractère personnel. Cet usage d'assistance à l'évaluation certificative est donc limité aux IAG validées par l'Institution.

Évaluation formative

Les IAG peuvent être des outils puissants pour aider les étudiants dans leur travail autonome notamment en proposant des corrections d'épreuves antérieures (annales) ou d'exercices.

Les étudiant·es doivent être informés·es de manière explicite et préalable du recours à des outils d'IAG dans le cadre de l'évaluation de leurs travaux, notamment lorsqu'ils sont utilisés dans les phases de correction ou de formulation des retours pédagogiques.

Refondre les modalités d'évaluation

La communauté enseignante est invitée à interroger l'adéquation de ses modalités d'évaluation avec la disponibilité et l'usage des outils d'IAG et, le cas échéant, à adapter ces modalités afin de tenir compte des potentialités offertes par ces outils, anticiper les usages non-conformes, et clarifier les attendus pédagogiques.

Bonnes pratiques d'usage en recherche scientifique

L'IAG constitue un outil puissant au service de la recherche, facilitant certaines tâches techniques et ouvrant de nouvelles perspectives méthodologiques. Son usage doit toutefois demeurer encadré afin de garantir la rigueur, la qualité et l'intégrité de la démarche scientifique ainsi que garantir la fiabilité des résultats de cette recherche.

L'IAG ne saurait se substituer aux compétences intellectuelles, analytiques et critiques du scientifique. Elle doit être utilisée comme un appui méthodologique, sans remplacer les étapes essentielles d'analyse, d'interprétation des résultats ni de rédaction d'articles publiés ou exposés dans des conférences.

Elle ne doit pas être utilisée pour fonder ni automatiser des évaluations de travaux ou de projets scientifiques, ces jugements relevant d'une expertise humaine contextualisée. Il est rappelé que les travaux ou projets non publiés et soumis à évaluation sont susceptibles d'être confidentiels et que tout traitement par un outil d'IAG non validé par l'institution implique potentiellement un transfert de données.

En revanche, elle peut être mobilisée pour assister la lecture, faciliter la synthèse ou repérer des éléments clés dans la littérature scientifique.

Le scientifique demeure pleinement responsable de l'interprétation des résultats et de leur intégration dans une réflexion scientifique fondée. Toute utilisation significative d'un outil d'IAG doit être clairement signalée dans les travaux.

Enfin, l'IAG ne doit pas être utilisée pour générer des contenus présentés comme originaux sans contribution humaine substantielle. Un tel usage est susceptible d'être assimilé à du plagiat.

L'IAG peut être mobilisée à des fins d'assistance à la mise en forme, de génération d'idées ou de pistes de travail, ainsi que pour toute autre utilisation pertinente relevant des pratiques propres à chaque discipline. Toutefois, tout apport substantiel produit par un outil d'IAG (sous forme de texte, code, image ou autre) doit faire l'objet d'une citation explicite dans le document final, selon les modalités de référencement applicables, au même titre que toute autre source documentaire.

Bonnes pratiques d'usage par le personnel administratif et technique

L'IAG peut utilement être mobilisée pour accompagner les pratiques administratives notamment à caractère répétitif, l'extraction d'informations sur des documents ou des synthèses. Le développement de processus intégrant de l'IAG doit faire l'objet d'un cadrage et d'un accompagnement RH afin qu'il y ait une appropriation des cas d'usages par l'ensemble des services.

Elle ne doit en aucun cas se substituer au jugement humain dans l'analyse des situations et les prises de décision, notamment lorsqu'elles concernent directement des personnes physiques (étudiant·es, enseignant·es, personnels, interlocuteurs extérieurs).

Une vigilance particulière doit être portée aux **biais** que ces outils peuvent introduire dans les processus, afin d'éviter toute forme de discrimination, même involontaire.

Le recours à un service d'IAG non validé par l'institution peut impliquer un transfert de données hors du périmètre institutionnel, et est par conséquent interdit sauf autorisation expresse préalable.

Validation des outils d'IA générative par l'institution

Le vice-président IA s'appuiera sur le comité numérique (qui réunit autour du VP Numérique ses homologues, le réseau DSI et le réseau DGS), la VP Affaires Académiques et un membre du comité formation (COMF) de DataIA pour établir une liste d'outils recommandés en fonction des usages. Parmi les outils disponibles à date (31 juillet 2025), on peut citer ceux d'OpenAI (ChatGPT), de Google (Gemini), de Microsoft (Copilot) ou encore de Mistral (Le Chat). Parmi les usages, on peut citer tous ceux décrits dans ce document : par exemple, utilisation d'un outil par un étudiant pour un rendu, utilisation d'un outil par un chercheur pour effectuer un travail bibliographique. Il est important de noter que les outils d'IAG seront validés en fonction des cas d'usages documentés et partagés.

Annexes - Définition des concepts techniques d'intelligence artificielle générative

Les techniques actuelles d'Intelligence artificielle générative (IAG) reposent sur des **approches probabilistes**. À partir d'un grand nombre de données (textes, images, vidéos...) nécessaire à la phase **d'apprentissage** ou **d'entraînement** (i.e., construction du modèle d'IAG), une IAG mémorise des éléments et associations fréquentes afin de générer du contenu (texte, signal (audio/vidéo), image, ...).

Un **transformeur** est un type d'architecture de **réseau de neurones (algorithme)** qui traite des séquences de données pour les tâches. Ce type d'architecture est devenu populaire pour le traitement automatique du langage naturel et forme la base de nombreux **LLM** (Large Language Model), grand modèle de langage.

Le **prompt** est une instruction ou requête fournie à un modèle d'IAG pour générer ce contenu. Il peut être une simple phrase, une question, un début de texte, ou même une combinaison d'exemples et de consignes. C'est la phase **d'inférence** du modèle (déjà entraîné) d'IAG.

Par exemple, dans le cas d'une IAG générant du texte, elle produira au fur et à mesure une suite de **tokens**, qui peuvent être des morceaux de mots, des mots, des éléments de ponctuations, etc, en les enchaînant de façon la plus probable en lien avec le prompt donné en entrée.

Les systèmes d'IAG modernes peuvent également fournir des **sources** en lien avec l'information contenue dans la réponse générée, qui peuvent permettre de confirmer (ou d'infirmer) le résultat.

Important : L'IAG n'est pas une recherche rapide dans une base documentaire (e.g., une recherche sur internet ou dans un système d'information d'une bibliothèque), ce n'est pas une entité intelligente qui comprendrait la question posée de manière conceptuelle et retournerait une réponse argumentée. C'est un système qui renvoie, dans le cas de texte, une succession de mots qui répond au prompt de l'utilisateur de **façon la plus probable avec les éléments appris dans la phase d'entraînement**.

Biais

Le concept de biais dans les IAG correspond aux erreurs ou préjugés systématiques, qui pourraient favoriser ou défavoriser divers groupes ou perspectives. Ces biais sont souvent une conséquence des données à partir desquelles le modèle a été entraîné ou des algorithmes utilisés pour l'entraînement du système.

Hallucination

Le concept d'hallucination correspond à un phénomène pour lequel une IAG génère un contenu qui semble parfaitement plausible, mais qui est factuellement incorrect, dénué de sens ou hors sujet.

Souveraineté des systèmes d'IA

Une IAG souveraine est une IAG qui répond à des enjeux de souveraineté numérique, de sécurité et d'indépendance technologique. Elle est développée et contrôlée localement (pas dépendante de serveurs étrangers ou de grandes plateformes cloud), est adaptée aux spécificités locales (e.g., prise en compte des particularités culturelles, linguistiques et légales d'un territoire) et sécurisée (minimisation des risques de piratage, de fuite de données et de manipulation).

Impact écologique

Les systèmes d'IA ont un impact écologique important, principalement en termes de consommation d'énergie due :

- À l'utilisation de serveurs de calcul lors de phase d'entraînement, phase la plus coûteuse ;
- À l'utilisation de serveurs de calcul lors de la phase d'inférence, phase pendant laquelle l'utilisateur intervient ;
- Au stockage des données dans des data centers.

Il est à noter que l'augmentation du nombre et de la taille de ces infrastructures matérielles nécessite également l'utilisation de métaux rares.



Août 2025

universite-paris-saclay.fr